

**Objet de la décision : loyer de l'emplacement n°3 du parking couvert de la mairie**

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Georges-de-Luzençon en date du **27 juin 2019** fixant le loyer des emplacements du parking couvert de la mairie à 66 € par trimestre par emplacement,
- Vu la délibération **D2024-053** en date du **05 décembre 2024** par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 5 et visée en Préfecture le 06 décembre 2024,
- Considérant que l'emplacement n°3 se situe à proximité du passage d'entrée du parking de la mairie et ne permet le stationnement que d'un véhicule de petite taille,
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter le loyer pour cet emplacement,

Annexe : Délibération exécutoire du Conseil Municipal donnant pouvoir pour décider la conclusion et le louage des choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

**DECIDE**

**Article 1.**

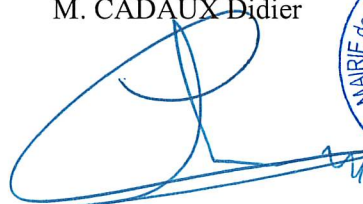
Le tarif de la location de l'emplacement n°3 du parking couvert de la mairie est fixé à 33 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Il est rappelé que cette location est payable à terme à échoir au début de chaque trimestre civil.

Pour le mois de mars 2026, le tarif de la location sera calculé prorata temporis.

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 16 février 2026,

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Décision publiée le :